

# Arrêté Municipal

Cellule Juridique et des  
Marchés Publics

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2122-24 et L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'Espace des Foudriots est un site regroupant des commerces, des services publics et des habitations, ainsi qu'un parking dont le nombre de places est fortement limité,

Considérant que les textes ci-dessus confèrent au maire le pouvoir de réglementer le stationnement des camping-cars afin d'assurer le bon ordre : la sécurité, la tranquillité, la salubrité publiques, comprenant la commodité du passage dans les places ainsi que l'esthétique des lieux,

Considérant qu'il est apparu contraignant d'autoriser le stationnement des camping-cars en raison du manque de places sur le parking pendant les heures d'ouverture des structures et des commerces,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

- Article 1 : La circulation et le stationnement avec hébergement des camping-cars est interdit sur le parking public de l'Espace des Foudriots. Cette interdiction se justifie par la nécessité de maintenir un nombre suffisant de places disponibles sur le parking, lequel est occupé par la clientèle des commerces et services ainsi que par les occupants propriétaires et locataires des immeubles de l'Espace des Foudriots.
- Article 2 : Le stationnement avec hébergement des camping-cars est autorisé sur la place le long de la voie ferrée en contrebas de la rue de Verdun.
- Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le vendredi 14 décembre 2007

Le Maire,

Jean-Pierre BLANQUET